

RÈGLEMENT du **PRIX DU PUBLIC PAR INTERNET** pour **UN SHOOTING AU SOMMET** ORGANISE ET PRODUIT PAR LE MAGAZINE INFINITY GIRL

1.

INFINITY GIRL MAGAZINE organise un vote du public par Internet dont le but est de faire gagner un séjour et un shooting de rêve à Megeve Celui-ci permettra à 1 fille ayant remporté le plus de votes du public par INTERNET de remporter «UN SHOOTING AU SOMMET» et de partir en vacances dans un cadre de rêve, pour profiter d'un magnifique shooting photos. Séjour de 4 nuits au cœur du Mont Blanc, à la station de luxe de Megeve avec activités skis et spas compris.

2.

Le concours est accessible à partir du Lundi 30 janvier 2023 à 20h00 via le site officiel de infinity Girl **WWW.INFINITYGIRL.FR** et se clôturera en date du Dimanche 12 Février 2023 à Minuit.

3.

La participation implique l'acceptation pleine du présent règlement.

Le principe est le suivant : quiconque qui souhaite soutenir un candidat participant, peut le faire. Il suffit de voter pour le ou la candidat(e) choisi(e) via le vote payant mis en place sur le SITE WEB de la : www.infinitygirl.fr

4.

Les votes sont payants, plusieurs tarifs sont proposés de manière dégressive en fonction du nombre de votes envoyés en une seule transaction. Le vote est uniquement accessible via le site www.infinitygirl.fr et seuls les différents moyens de règlement ci-dessous sont acceptés.

LES TARIFS PROPOSÉS	NOMBRES DE VOTES
2,50€	= 1 VOTE
10€	= 10 VOTES
25€	= 40 VOTES
50€	= 100 VOTES
100€	= 250 VOTES
250€	= 750 VOTES
500€	= 2000 VOTES

5.

L'accessibilité au concours est permanente via le site web **WWW.INFINITYGIRL.FR** de nuit comme de jour et 7 jours sur 7 et du Monde entier. Cependant, Le magazine INFINITY GIRL ne

saura être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à envoyer leur vote via le site web du fait de tout problème technique ou lié à la couverture du réseau internet, l'encombrement du réseau, la maintenance du réseau ou du site, une erreur humaine, une panne technique, une intervention malveillante, tout dysfonctionnement, de logiciel ou du matériel informatique lié à la réception des votes, toute perturbation totale ou en partie externe au contrôle de INFINITY GIRL ou toute autre forme de dysfonctionnement non énumérée ci-dessus. IGM s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au concours; et dès lors, d'essayer de palier au plus vite à un éventuel défaut technique engendré sans pour autant être obligé de résultat.

6.

Le vote est un produit digital, celui-ci est comptabilisé et validé directement lors de la réception du paiement en ligne. Tout remboursement d'un vote est impossible une fois celui-ci effectué et payé.

7.

Par le présent règlement, INFINITY GIRL MAGAZINE assure que les candidats gagnants seront désignés à l'issue de la clôture des votes du PUBLIC PAR INTERNET

8.

INFINITY GIRL MAGAZINE se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Pour toute modification du dit concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé ni par les votants, ni par les participants de le magazine INFINITY GIRL ni par aucune autre personne liée ou non à l'événement.

9.

Les votes sont réceptionnés par l'agence RCF, située à PARIS 75018

10.

Le participant au vote est responsable des informations qu'il communique au magazine Infinity Girl ne pourra être tenu pour responsable d'une fuite durant l'acheminement de ces données. De même, INFINITY GIRL MAGAZINE ne pourra être tenu responsable d'une panne du réseau internet – due au fournisseur d'accès ou au webmaster du site – ou encore d'un acte de piratage et de ses conséquences.

11.

Ce règlement pourra être à tout moment et sans préavis, être modifié; sans que cela donne aucun droit particulier aux participants du concours. Par ailleurs, la participation impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, aucun recours ne pourra être utilisé par les votants, ni par les participants du magazine Infinity Girl ni par aucune autre personne liée ou non à l'événement quant au mode de désignation du vainqueur.

12.

Tout litige ou contestation concernant la réception des votes du prix du public du magazine Infinity girl sera traitée devant les tribunaux à Paris

13. RGPD : Toutes les données collectées (Nom et mail) ne sont conservées que durant 3 mois, la période nécessaire au bon traitement bancaire. La sécurisation des données bancaires dépend de l'entière responsabilité de notre partenaire STRIPE. www.stripe.com

**INFINITY GIRL MAGAZINE- VOTE DU PUBLIC PAR INTERNET
« UN SHOOTING AU SOMMET »
WWW.INFINITYGIRL.FR**